



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Nombre de membres | : | 33 |
| En exercice | : | 33 |
| Présents | : | 29 |
| Votants | : | 33 |
| Convocation et affichage | : | 10/07/2020 |
| Président de séance | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance | : | Madame Stéphanie BARBATO-BARBE |

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

CM-2020-146 - PLAN COVID-19 - FINANCES - ADOPTION D'UN ABATTEMENT SUR LE MONTANT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie, la ville d'Annonay a délibéré le 29 septembre 2008 afin d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 donne la faculté aux communes qui ont institué cette taxe de pouvoir adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par délibération de l'organe délibérant adopté avant le 1^{er} septembre 2020. Il s'appliquera à l'ensemble des redevables de la taxe sur le territoire de la commune.

VU la délibération n°211-2008 du 29 septembre 2008 portant mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDÉRANT l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et afin de soutenir l'ensemble des acteurs économiques du territoire,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE la mise en place d'un abattement de 50% au titre de la TLPE due par chaque redevable pour l'année 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 23/07/20

Affiché le : 23/07/20

Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET

